



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE et Elisabeth LAPEYRE Adjointes, Mmes et MM, Maritchu ERRAMOUSPE, Gilles LARQUE, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Jean-Baptiste MONLAU, Gaëlle PINSOLLE, Florence MESPLES DIT PEBOSCQ et Cédric BARRAQUE, Pierre MOUREU Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian PÉGUILHÉ, M. Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Mme Paula SANTOS, Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 14 mars 2023 et affichage des délibérations le 30 mars 2023

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, à 19 h 00.

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Budget Primitif 2023
- Vote des taux 2023
- Centre aéré
- Station d'épuration

Questions diverses

Compte de gestion 2022

Madame le Maire expose aux membres de Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur principal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal avant le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12 votes pour

Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Nathalie MALÉ, deuxième Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Madame Isabelle PÉGUILLHÉ, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Nathalie MALÉ pour le vote du Compte administratif,

Sous la présidence de Mme Nathalie MALÉ, deuxième Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	988 011,98
	Réalisé :	575 250,46
	Reste à réaliser :	305 181,00

Recettes	Prévu :	988 011,98
	Réalisé :	719 962,29
	Reste à réaliser :	173 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	884 272,00
	Réalisé :	772 864,97
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	884 272,00
	Réalisé :	998 017,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	144 711,83
Fonctionnement :	225 152,29
Résultat global :	369 864,12

11 votes pour

Affectation des résultats 2022

Sur proposition du maire, le Conseil municipal de la commune de Mazerolles après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de cette même séance,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	99 442,28
- un excédent reporté de :	125 710,01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	225 152,29
- un excédent d'investissement de :	144 711,83
- un déficit des restes à réaliser de :	132 181,00
Soit un excédent de financement de :	12 530,83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	225 152,29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	225 152,29
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	144 711,83

12 votes pour

Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses :	256 310,00
Recettes :	388 491,00

Fonctionnement

Dépenses :	1 046 680,00
Recettes :	1 046 680,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	561 491,00	(dont 305 181,00 de RAR)
Recettes :	561 491,00	(dont 173 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	1 046 680,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 046 680,00	(dont 0,00 de RAR)

12 votes pour

Vote des taux des impôts locaux 2023

Les membres du Conseil décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Procès-verbal-Conseil municipal du 21 mars 2023

TH : 8.91 %
TFB : 23.47 %
TFPNB : 34.50 %

12 votes pour

Centre aéré

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil que l'association les Francas reprend la gestion du centre aéré à partir du 10 avril 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023. Le coût prévu pour la commune est de 6 685 €.

Gendarmerie nationale

La commune a candidaté pour l'accueil d'une unité de gendarmerie départementale sur la commune, dans le cadre de la création de 200 nouvelles brigades. Notre projet n'a malheureusement pas été retenu parmi les trois dossiers transmis au cabinet du Ministre de l'intérieur.

Station d'épuration

Une procédure de reprise d'étanchéité du poste de relevage est en cours, les travaux devraient être réalisés cet été.

Questions diverses

Gratuité garderie

Le conseil valide la gratuité de la garderie du soir pour les agents qui assurent le service de la garderie du soir et qui font les ménages de l'école.

Circulation bus scolaire

Le conducteur du car scolaire d'Arzacq nous a indiqué qu'il ne souhaitait plus manœuvrer sur la place du champ de foire le soir, faute de place.

Un représentant du Conseil Régional s'est déplacé afin de constater le problème et a validé le dépôt des enfants à l'entrée du parking de la place du champ de foire. Un passage piéton sera matérialisé afin de sécuriser la traversée de la chaussée.

Aménagement extérieur groupe scolaire

Une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite sera créée pour rejoindre le nouveau bâtiment. L'accès se fera depuis la place du champ de Foire.

Un escalier et une rampe seront créés depuis la route de l'école vers la place du champ de Foire.

Ateliers jeunes

Des ateliers jeunes seront organisés cette année.

Dispositif cantine à 1€

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Les membres du Conseil valide le principe mais souhaitent connaître les bénéficiaires, avant de prendre une décision définitive.

Gradins-fonds de concours CCLB

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de la réunion en date du 23 novembre 2022, la Communauté de Communes des Luys en Béarn a délibéré sur les montants prévisionnels des fonds de concours au titre de l'enveloppe 2022, et ce conformément au règlement d'intervention précité.

Ainsi, elle informe que le montant prévisionnel attribué à la commune de Mazerolles pour l'acquisition de gradins mobiles pour la salle des sports est de **2 760,80 €**.

COMMUNE	NOM DE L'OPÉRATION	MONTANT ESTIMATIF H.T DE L'OPÉRATION	FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS
MAZEROLLES	Acquisition gradins mobiles	7 888,00 €	2 760,80 €

Madame la Maire précise que le montant du fonds de concours, ci-dessus précité, correspond au montant plafond pouvant être attribué à la commune. Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant estimatif, tel que précité ci-dessus, le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune sera recalculé par application du règlement.

Il convient pour le conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours attribué par la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE le versement du montant du fonds de concours, tel que détaillé ci-dessus, par la Communauté de Communes des Luys en Béarn à la commune de Mazerolles.

12 votes pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

A MAZEROLLES, le 23 mars 2023

Sceau de la mairie

La Maire,

Isabelle PÉGUILHÉ



La secrétaire de séance

Nathalie MALÉ